

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2018100007</i>	<i>30/01/2019</i>

*Référence de la décision : A/GF/2019-01-740*

### **Délivrance d'un agrément en tant qu'organisme de formation de MESEA ACADEMIE :**

A été délivré, à la demande de la société MESEA ACADEMIE, un agrément en tant qu'organisme de formation afin de dispenser des formations à la tâche essentielle pour la sécurité (TES) ferroviaires suivante :

- Tâche D : Intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations, pour la partie relative à la voie.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 janvier 2024.